



**Convention relative
aux droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/46/1
11 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT
Quarante-sixième session
Genève, 17 septembre-5 octobre 2007

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ORDRE DU JOUR
PROVISOIRE ANNOTÉ**

Note du Secrétaire général

1. La quarante-sixième session du Comité des droits de l'enfant se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 17 septembre au 5 octobre 2007. La session s'ouvrira le lundi 17 septembre à 10 heures.
2. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire, le Secrétaire général a établi, en concertation avec la présidence du Comité, l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session que l'on trouvera ci-joint, de même que l'ordre du jour provisoire annoté.
3. Conformément à l'article 32 du règlement intérieur provisoire, les séances du Comité sont publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement.
4. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations relatives au point 4, où figure la liste des rapports que le Comité examinera à sa quarante-sixième session.
5. Un groupe de travail de présession, établi conformément à l'article 63 du règlement intérieur provisoire, s'est réuni à l'Office des Nations Unies à Genève du 11 au 15 juin 2007.

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation.
3. Présentation de rapports par les États parties.
4. Examen des rapports présentés par les États parties.

5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents.
6. Méthodes de travail du Comité.
7. Journée de débat général.
8. Observations générales.
9. Réunions futures.
10. Questions diverses.

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

6. Conformément à l'article 8 du règlement intérieur provisoire, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 16. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur provisoire, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en reporter l'examen. Il ne peut être ajouté à l'ordre du jour que des points urgents ou importants.

Point 2. Questions d'organisation

7. Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être examiner le programme de travail de la session et toute autre question concernant les modalités de l'accomplissement des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la Convention.

Point 3. Présentation de rapports par les États parties

Rapports reçus

8. Outre les rapports qu'il est prévu d'examiner à la quarante-sixième session du Comité (voir plus loin le calendrier de l'examen des rapports au titre du point 6) et les rapports mentionnés dans l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session (CRC/C/45/1), le Secrétaire général a reçu les rapports suivants au titre de la Convention et de ses Protocoles facultatifs:

Convention relative aux droits de l'enfant

<i>État partie</i>	<i>Attendu en</i>	<i>Cote</i>
Bhoutan, deuxième	1997	CRC/C/BTN/2
Pays-Bas, troisième	2007	CRC/C/NLD/3
Serbie, initial	2003	CRC/C/SRB/1
Tchad, deuxième	1997	CRC/C/TCD/2
Érythrée, deuxième et troisième	2006	CRC/C/ERI/3
Bulgarie, deuxième	1998	CRC/C/BGR/2

**Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants
dans les conflits armés**

<i>État partie</i>	<i>Attendu en</i>	<i>Cote</i>
République de Corée	2006	CRC/C/OPAC/KOR/1
États-Unis d'Amérique	2005	CRC/C/OPAC/USA/1
Philippines	2005	CRC/C/OPAC/PHL/1

**Protocole facultatif concernant la vente d'enfants,
la prostitution des enfants et la pornographie
mettant en scène des enfants**

<i>État partie</i>	<i>Attendu en</i>	<i>Cote</i>
République de Corée	2006	CRC/C/OPSC/KOR/1
États-Unis d'Amérique	2005	CRC/C/OPSC/USA/1

Rapports en retard

9. Conformément à l'article 67 du règlement intérieur provisoire, le Secrétaire général est tenu de faire part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-présentation de rapport. La liste complète des rapports initiaux et périodiques à présenter au titre de la Convention et des rapports initiaux à présenter au titre des deux protocoles facultatifs figure dans le document sur la situation en matière de présentation des rapports (CRC/C/46/2), dans lequel sont également indiquées les mesures exceptionnelles dont le Comité a fait bénéficier les États parties qui éprouvent des difficultés à respecter le calendrier rigoureux de soumission des rapports fixé au paragraphe 1 de l'article 44 de la Convention ou pour lesquels l'examen a été reporté. Ces recommandations ne s'appliquent qu'à titre de mesure exceptionnelle ne pouvant être prise qu'une seule fois.

Point 4. Examen des rapports présentés par les États parties

10. On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la quarante-sixième session, établi par le Secrétaire général en concertation avec la présidence et soumis à l'approbation du Comité.

**Calendrier provisoire pour l'examen des rapports présentés
par les États parties**

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Rapport</i>
Mardi 18 septembre 2007	10 h 00	4	Croatie, OPAC
	15 h 00	4	Lituanie, OPAC
Mercredi 19 septembre 2007	10 h 00	4	Sierra Leone, deuxième
	15 h 00	4	Sierra Leone, deuxième (<i>suite</i>)

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Rapport</i>
Jeudi 20 septembre 2007	10 h 00	4	Luxembourg, OPAC
	15 h 00	4	Qatar, OPAC
Vendredi 21 septembre 2007	10 h 00	7	Journée de débat général
	15 h 00	7	Journée de débat général
Lundi 24 septembre 2007	10 h 00	4	Bulgarie, OPAC et OPSC
	15 h 00	4	Bulgarie, OPAC et OPSC (<i>suite</i>)
Mercredi 26 septembre 2007	10 h 00	4	France, OPAC et OPSC
	15 h 00	4	France, OPAC et OPSC (<i>suite</i>)
Vendredi 28 septembre 2007	10 h 00	4	Venezuela, deuxième
	15 h 00	4	Venezuela, deuxième (<i>suite</i>)
Lundi 1 ^{er} octobre 2007	10 h 00	4	Espagne, OPAC et OPSC
	15 h 00	4	Espagne, OPAC et OPSC (<i>suite</i>)
Mardi 2 octobre 2007	10 h 00	4	République arabe syrienne, OPAC

11. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur provisoire du Comité, des représentants des États parties seront invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays sera examiné. Ils devront être en mesure de répondre aux questions qui leur seront posées par le Comité et de fournir des indications sur les rapports déjà présentés par le gouvernement de leur pays; ils pourront également fournir des renseignements complémentaires. Conformément à sa décision 8 concernant l'examen des rapports présentés au titre des deux protocoles facultatifs, le Comité peut proposer aux États d'opter pour un examen technique pour les rapports présentés au titre du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

12. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur provisoire, le Secrétaire général a notifié aux États parties concernés la date d'ouverture, la durée et le lieu de la quarante-sixième session du Comité, au cours de laquelle leur rapport sera examiné, et les a invités à envoyer des représentants qui assisteront aux séances du Comité.

**Point 5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies,
les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents**

13. Au titre de ce point, le Comité continuera à examiner de quelle manière et dans quels domaines il pourrait renforcer encore sa coopération avec divers organismes compétents en vue de développer la promotion et la protection des droits de l'enfant.

Point 6. Méthodes de travail du Comité

14. Au titre de ce point, le Comité poursuivra les débats sur l'organisation de ses travaux futurs, ainsi que sur la procédure à suivre pour l'examen et le suivi des rapports des États parties, y compris, le cas échéant, les domaines dans lesquels une assistance technique se révèle nécessaire.

Point 7. Journée de débat général

15. Conformément à l'article 75 du règlement intérieur provisoire, le Comité a décidé à sa quarante-troisième session qu'une journée de débat général se tiendrait au cours de sa quarante-sixième session sur le thème «Ressources pour les droits de l'enfant – Responsabilité des États», Investissements pour la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels des enfants et la coopération internationale (art. 4 de la Convention). Cette journée de débat général aura lieu le vendredi 21 septembre 2007. À sa quarante-quatrième session, le Comité a adopté le plan d'ensemble de la journée de débat général (voir CRC/C/44/3, annexe). Des documents et des informations concernant cette journée de débat général sont affichés sur la page Web du Comité des droits de l'enfant (<http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/discussion.htm>).

Point 8. Observations générales

16. Au titre de ce point, le Comité poursuivra l'élaboration d'observations générales fondées sur les principes et dispositions de la Convention.

Point 9. Réunions futures

17. Au titre de ce point, le Comité sera informé de tous faits récents ayant une incidence sur le calendrier de ses réunions à venir.

Point 10. Questions diverses

18. Au titre de ce point, les membres examineront, si nécessaire, toute autre question intéressant les travaux du Comité.
